

Règlement du jeu concours « LA SEMAINE DES FROMAGES AOP & NORMANDS »

Article 1 - Organisme organisateur

L'association de gestion des ODG laitiers normands, association loi 1901, dont le siège social est situé au 55 rue du Général Moulin, 14000 Caen, France, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro RNA W142006129 et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 510 180 789, (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « LA SEMAINE DES FROMAGES AOP & NORMANDS » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu se déroulera du samedi 03 octobre 2026 à 00h01 au samedi 10 octobre 2026 à 23h59, selon les modalités définies au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse exclue).

La participation implique l'achat d'au moins un (1) fromage AOP de Normandie (Camembert de Normandie AOP, Livarot AOP, Neufchâtel AOP ou Pont-l'Evêque AOP) dans une crèmerie-fromagerie partenaire participant à l'opération pendant la période du Jeu. À chaque achat d'un (1) ou plusieurs fromages AOP de Normandie, le client se voit remettre une (1) carte de jeu comportant un QR Code générique.

Sont exclues de la participation : les personnes employées par l'Organisateur ou ses partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Jeu, les gérants et employés des crèmeries-fromageries partenaires, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le client doit respecter les étapes suivantes :

1. Acheter au moins un (1) fromage AOP de Normandie dans une boutique partenaire pendant la période du Jeu : Camembert de Normandie AOP, Livarot AOP, Neufchâtel AOP ou Pont-l'Evêque AOP.
2. Recevoir la carte de jeu remise en caisse par le commerçant.
3. Scanner le QR Code présent sur la carte.

4. Remplir intégralement le formulaire de participation en ligne accessible via le QR Code (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, attestation de majorité, lieu de l'achat, acceptation du règlement, consentement RGPD).
5. Valider sa participation avant le dimanche 11 octobre 2026 à 23h59.

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications, effectuée sous une fausse identité ou reçue en dehors des dates mentionnées sera considérée comme nulle et non avenue. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve d'achat (ticket de caisse) pour valider le gain.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort informatique réalisé le lundi 12 octobre parmi l'ensemble des participations valides enregistrées via le formulaire en ligne.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'Organisateur.

Article 5 - Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Une (1) nuit dans un établissement en Normandie pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 200€ TTC. La date du séjour sera à définir en fonction des disponibilités de l'établissement et des périodes de l'année où le tarif de la chambre n'excède pas la valeur de cette dotation (les prix pouvant varier selon la saison).
- Trois (3) bons d'achat valables dans les crèmeries-fromageries partenaires dans lesquelles les fromages auront été achetés, d'une valeur unitaire de 50 € TTC. (Valeur totale : 150 € TTC).
- Deux (2) visites de fermes (valables pour un maximum de 4 personnes par visite) en Normandie à réaliser entre le samedi 17 octobre et le dimanche 01 novembre, d'une valeur unitaire indicative de 50€ TTC. (Valeur totale : 100€ TTC).

Valeur commerciale totale du Jeu : 450€ TTC.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière. Les frais de transport ou de restauration non explicitement mentionnés dans le descriptif des lots (notamment pour la nuitée ou les visites) restent à la charge exclusive des gagnants. En cas d'indisponibilité d'un lot pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Annonce et remise des lots

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur via l'adresse courriel renseignée dans le formulaire de participation dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Les modalités exactes de remise, d'utilisation ou de réservation des lots leur seront précisées à cette occasion. En cas de non-réponse ou de défaut de transmission des informations requises dans un délai de sept (7) jours suivant cette première prise de contact, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel demeurera la propriété de l'Organisateur (ou fera l'objet d'un nouveau tirage au sort).

Article 7 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de participation due à une panne matérielle, une coupure internet ou tout problème technique lié au scan du QR Code ou au fonctionnement du formulaire. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un lot après remise au gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu sans préavis si les circonstances l'exigent sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée par les participants.

Article 8 - Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées via le formulaire sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour la gestion du Jeu et l'attribution des lots. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026 puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant : aop@fromage-normandie.com

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de tricherie ou manquement aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de l'Organisateur (routedesfromagesdenormandie.fr) et sur simple demande adressée à aop@fromage-normandie.com